



NÉGOCIATION COLLECTIVE DE BRANCHE

Point d'étape

Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Au niveau de la branche, la négociation portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes reprendra au mois de septembre, l'objectif étant d'aboutir à la conclusion d'un accord au mois de décembre 2025.

Formation professionnelle

Liste des formations éligibles au dispositif de la Pro-A

Pour rappel, les partenaires sociaux ont conclu, le 15 mai 2025, un avenant à l'accord, définissant une liste des formations éligibles au dispositif de reconversion ou promotion de l'alternance (dispositif Pro A). Cet accord, signé à l'unanimité, est en cours d'extension.

Vont donc être éligibles au dispositif de la Pro A : les formations formant à l'emploi de conseiller formation telles que :

- Conseiller en insertion professionnelle,
- Conseiller emploi formation insertion ;
- Chargé d'accompagnement social et professionnel.

L'accord initial et ses avenants sont disponibles sur le site internet de Présanse : www.presanse.fr

Montant de la contribution conventionnelle 2026

Pour rappel également, les partenaires sociaux ont conclu, le 12 juin 2025, un avenant à l'accord de branche portant sur la formation professionnelle, relatif à la contribution conventionnelle.

Pour l'année 2026, le taux de cette contribution est maintenu à 0,35 % de la masse salariale.

Cet avenant, signé à l'unanimité, est en cours d'extension. ■

